

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE**  
**« Ville émancipatrice »**

POLE VILLE EDUCATIVE  
*N/Réf.* : MNM/ VT/ 25/0026  
*Dossier suivi par* : VT  
☎ 04 90 16 32 72  
[enseignement-secretariat@mairie-avignon.com](mailto:enseignement-secretariat@mairie-avignon.com)

**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5

Vu la délibération N°5 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au Maire, délégué à la Ville Éducative, Culturelle et Solidaire,

Vu le budget de la Commune,

**D É C I D E**

**Article 1 :** La ville d'Avignon met gracieusement à la disposition de l'association « **Éveil Artistique des Jeunes Publics** », représentée par Monsieur Mathieu CASTELLI, Directeur (siège social : Maison du Théâtre pour Enfants - 20 avenue Monclar - 84000 AVIGNON), **Le Groupe scolaire Marcel Perrin** (sises 22 avenue Monclar – 84000 AVIGNON) en vue de l'organisation du Festival Le Totem et tout public qui se tiendra du mardi 8 juillet au mercredi 23 juillet 2025 ; la mise à disposition des locaux se fera dès le mercredi 02 juillet 2025 à partir de 14h00 au mardi 29 juillet 2025 inclus, (sauf les jours fériés, vacances scolaires, et sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux ou d'élection). Le satellite ainsi que le réfectoire seront mis à disposition à partir du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 14h00. L'association « **Éveil Artistique des Jeunes Publics** », sera également présente pour des raisons techniques, les samedis 7, 14, 21 et 28 juin 2025.

**Article 2 :** Les modalités d'occupation sont précisées dans la convention, ci-jointe, conclue entre la ville d'Avignon et le représentant de l'association pour la période citée précédemment.

**Article 3 :** La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la ville d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 26 Mai 2025

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint délégué à la  
Ville Educative, Culturelle et Solidaire

Claude NAHOUM

